

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement

(CE) No. 1907/2006

Relavit GWA-F

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Relavit GWA-F

Code du produit 118654E

Utilisation de la substance/du : Détergent

mélange

Type de substance : Mélange

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Information pour la dilution

du produit

Aucune information de dilution fournie

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Nettoyant pour procédés en industries agro-alimentaires.

Nettoyage en place (NEP)

Restrictions d'emploi

recommandées

: Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Ecolab (Schweiz) GmbH

Kägenstrasse 10

CH-4153 Reinach, Suisse 061 466 94 66 (Suisse)

CH-CustomerService@ecolab.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +41225181383

+32-(0)3-575-5555 Trans-Européen

Numéro téléphonique du

centre anti-poison

: Numéro d'appel d'urgence : 145 (Suisse uniquement)

Centre Suisse d'information toxicologique: +41 (0)44 251 51 51

Date de 27.07.2021

Compilation/Révision

Version 1.0

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, H290

118654E 1/15

Catégorie 1

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1A H314 Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement : Danger

Mention de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Provoque de graves brûlures de la peau et de H314

graves lésions des yeux.

Conseils de prudence : Prévention:

> P260 Ne pas respirer les brouillards.

Porter des gants de protection/ des vêtements P280

de protection/ un équipement de protection des

yeux/ du visage.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU

> (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à

l'eau ou se doucher.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES P305 + P351 + P338

> YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: hydroxyde de sodium

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

| Nom Chimique | NoCAS | Classification | Concentration |
|---------------------|------------------|---------------------------------------|---------------|
| | NoCE | RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 | [%] |
| | No REACH | , , | |
| hydroxyde de sodium | 1310-73-2 | Corrosion cutanée Catégorie 1A; H314 | >= 5 - < 10 |
| | 215-185-5 | Substances ou mélanges corrosifs pour | |
| | 01-2119457892-27 | les métaux Catégorie 1; H290 | |
| | | Corrosion cutanée Catégorie 1A | |
| | | H314 >= 5 % | |
| | | Corrosion cutanée Catégorie 1B | |

118654E 2/15

Relavit GWA-F

| | | | H314 2 - < 5 % Irritation cutanée Catégorie 2 H315 0.5 - < 2 % Irritation oculaire Catégorie 2 H319 0.5 - < 2 % | |
|---|--|---|---|--------------|
| Р | Acide 2- hosphonobutane-1,2,4- Tricarboxylique | 37971-36-1 253-733-5 01-2119436643-39 | Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1; H290 Irritation oculaire Catégorie 2; H319 | >= 2.5 - < 3 |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les

yeux

: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire appel à une assistance

médicale.

En cas de contact avec la

peau

: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Laver les vêtements avant de les remettre. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser. Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien

faire avaler à une personne inconsciente. Faire immédiatement

appel à une assistance médicale.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Faire appel à une assistance

médicale si des symptômes apparaissent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales

et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés

: Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Ininflammable et incombustible.

Produits de combustion : En fonction des propriétés de combustion, les produits de

118654E 3 / 15

Relavit GWA-F

dangereux décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxydes de carbone Oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: Utiliser un équipement de protection individuelle.

Autres informations : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les nonsecouristes : Assurer une ventilation adéquate. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans le sens opposé au vent. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des

concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir

mesures de protection en sections 7 et 8.

Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le

déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés

et inappropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface

ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et

collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important.

bloquer ou contenir les substances déversées afin que

l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

: Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Se laver

118654E 4 / 15

les mains soigneusement après manipulation. Ne pas respirer les pulvérisations, vapeurs. En cas de dysfonctionnement mécanique, ou si en contact avec une dilution inconnue du produit, utiliser les

Equipements de Protectio

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en

cas de contact ou de projection.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

: Ne pas entreposer près des acides. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle n'attaque les matériaux environnants. Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien

étiquetés.

: 0°C à 40°C Température de stockage

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Matériau plastique

Matière non-appropriée: Acier doux, Aluminium

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Nettoyant pour procédés en industries agro-alimentaires.

Nettoyage en place (NEP)

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | NoCAS | | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|---------------------|----------------|--|--|------------------------|---------|
| hydroxyde de sodium | 1310-73-2 | | VME (poussières inhalables) | 2 mg/m3 | CH SUVA |
| Autres informations | NIOS Nation | | onal Institute for Occupational Safety and Health | | |
| | OSH Occup A | | upational Safety and Health Administration | | |
| | SSc Si la V | | VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus. | | |
| | | | STEL (poussières inhalables) | 2 mg/m3 | CH SUVA |
| Autres informations | NIOS H | National Institute for Occupational Safety and Health | | | |
| | OSH A | Occupational Safety and Health Administration | | | |
| | SSc | Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus. | | | |

DNEL

| hydroxyde de sodium | : Utilisation finale: Travailleurs | |
|---------------------|------------------------------------|--|
| | | Voies d'exposition: Inhalation |
| | | Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux |

118654E 5/15

Valeur: 1 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux

Valeur: 1 mg/m3

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique

Système efficace de ventilation par aspiration. Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition

professionnelle.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en

cas de contact ou de projection.

Protection des yeux/du visage (EN 166)

: Lunettes de sécurité à protection intégrale

Écran facial

Protection des mains (EN 374)

: Mesures de prévention recommandées pour la protection de la

peau Gants

Caoutchouc nitrile caoutchouc butyle

Epaisseur minimale de 0.7 mm pour le butyle et de 0.4 mm pour

le nitrile ou équivalent (se référer aux conseils des

fabricants/distributeurs de gants).

Délai de résistance à la perméation: 1 - 4 heures

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du corps (EN 14605)

: Equipements de protection individuelle comprenant : gants de protection appropriés, lunettes de sécurité et tenue de protection

incluant des chassures de sécurité adaptées

Protection respiratoire (EN

143, 14387)

: Lorsque le risque d'atteinte des voies respiratoire ne peut pas être écarté ou suffisamment limité (que ce soit par des moyens techniques, de protection collective, des méthodes de travail ou des procédures d'utilisation), envisager l'utilisation d'un

équipement de protection respiratoire homologué EU (89/656/EEC, (EU) 2016/425) et équipé d'un filtre de type :P

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage

des cuves

118654E 6 / 15

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: liquide Aspect

Couleur : clair, jaune clair Odeur : caractéristique pН : 13.7, 100 % Point d'éclair : Non applicable

Seuil olfactif : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Point de fusion/point de : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Point initial d'ébullition et

: 100 °C intervalle d'ébullition

Taux d'évaporation : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Limite d'explosivité, : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

supérieure

congélation

Limite d'explosivité, : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

inférieure

Pression de vapeur : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Densité de vapeur relative : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Densité relative : 1.154 (20 °C)

Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Température d'auto-

inflammabilité

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Décomposition thermique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Viscosité, cinématique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Propriétés explosives Propriétés comburantes : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

9.2 Autres informations

COV (composés organiques : pas de taxes des COV

volatils)

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

118654E 7 / 15

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Aluminium

Zinc

Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxydes de carbone

Oxydes de phosphore

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

: Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par inhalation : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

cutanée

Sensibilisation respiratoire ou : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mutagénicité sur les cellules : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

118654E 8/15

Relavit GWA-F

germinales

Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Composants

Toxicité aiguë par voie orale : Acide 2-Phosphonobutane-1,2,4-Tricarboxylique DL50 Rat: >

6,500 mg/kg

Effets potentiels sur la santé

Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Peau : Provoque des brûlures graves de la peau.

Ingestion : Provoque des brûlures de l'appareil digestif.

Inhalation : Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Expérience de l'exposition humaine

Contact avec les yeux : Rougeur, Douleur, Corrosion

Contact avec la peau : Rougeur, Douleur, Corrosion

Ingestion : Corrosion, Douleur abdominale

Inhalation : Irritation respiratoire, Toux

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité

Effets sur l'environnement : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Produit

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible Toxicité pour la daphnie et : Donnée non disponible

les autres invertébrés

aquatiques.

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

Composants

Toxicité pour les poissons : Acide 2-Phosphonobutane-1,2,4-Tricarboxylique96 h CL50

118654E 9 / 15

Relavit GWA-F

Brachydanio rerio (poisson zèbre): > 1,042 mg/l

Composants

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques.

: hydroxyde de sodium48 h CE50: 40 mg/l

Acide 2-Phosphonobutane-1,2,4-Tricarboxylique48 h CE50

Daphnia magna (Grande daphnie): > 1,071 mg/l

Composants

Toxicité pour les algues : Acide 2-Phosphonobutane-1,2,4-Tricarboxylique72 h CE50

Desmodesmus subspicatus (algues vertes): 140 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit

Donnée non disponible

Composants

Biodégradabilité : hydroxyde de sodiumRésultat: Non applicable - inorganique

Acide 2-Phosphonobutane-1,2,4-TricarboxyliqueRésultat:

Faiblement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de

0.1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à

l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible,

118654E 10 / 15

éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

Emballages contaminés

: Eliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux

Guide pour la sélection du code déchet

: Déchets inorganiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la

réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC)

et la réglementation locale.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

: Sodium hydroxide solution

Transport par route (ADR/ADN/RID)

: 1824 14.1 Numéro ONU

14.2 Désignation officielle de : HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger : 8

pour le transport

14.4 Groupe d'emballage : 11 14.5 Dangers pour : non

l'environnement

14.6 Précautions : Aucun(e)

particulières à prendre par

l'utilisateur

Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU : 1824

14.2 Désignation officielle de

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger : 8

pour le transport

14.4 Groupe d'emballage : 11 14.5 Dangers pour : No

l'environnement

14.6 Précautions : None

particulières à prendre par

l'utilisateur

Transport maritime (IMDG/IMO)

14.1 Numéro ONU : 1824 : SODIUM HYDROXIDE SOLUTION

14.2 Désignation officielle de

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger : 8

118654E 11 / 15

Relavit GWA-F

pour le transport

14.4 Groupe d'emballage : II 14.5 Dangers pour : No

l'environnement

14.6 Précautions : None

particulières à prendre par

l'utilisateur

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II

de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Not applicable.

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de

sécurité, de santé et d'environnement

Conformément au règlement : moins de 5 %: Phosphonates

relatif aux détergents CE

648/2004

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

: Non applicable

Réglementation nationale

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Composés organiques

volatils

: pas de taxes des COV

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation du risque chimique n'a été menée sur ce produit.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

| Classification | Justification |
|--|-------------------|
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux 1, H290 | Méthode de calcul |
| Corrosion cutanée 1A, H314 | Méthode de calcul |
| Lésions oculaires graves 1, H318 | Méthode de calcul |

Texte complet pour phrase H

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

118654E 12 / 15

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP -Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO -Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC -Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Annexe : Scénarios d'exposition

118654E 13 / 15

scénario d'exposition: Nettoyant pour procédés en industries agro-alimentaires. Nettoyage en place (NEP)

Life Cycle Stage : Utilisation sur sites industriels

Catégorie de produit : PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à

base de solvants)

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:

Catégorie de rejet dans

l'environnement

ERC4 Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans

des processus et des produits, qui ne deviendront pas

partie intégrante des articles

Quantité journalière par site : 50 kg

Type de Station de

Traitement des Eaux Usées

Station municipale de traitement des eaux usées

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : **PROC8b** Transfert de substance ou de préparation (chargement/

déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations

spécialisées

Durée d'exposition : 60 min

Conditions opératoires et

mesures de gestion des

risques

Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : voir section 8

Protection respiratoire : voir section 8

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : PROC1 Utilisation dans des processus fermés, exposition

improbable

Durée d'exposition : 480 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des

risques

Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : voir section 8

Protection respiratoire : voir section 8

118654E 14 / 15

Relavit GWA-F

118654E 15 / 15